

1) Justificatif de prélèvement d'eau

Pour toutes les opérations incluant la mise en place d'un système d'irrigation (plantation 2022/2023 avec action complémentaire irrigation, irrigation seule sur vignes en place ou irrigation+palissage seuls sur vignes en place) vous devez joindre dans la télédéclaration un justificatif qui démontre le respect des règles au regard du prélèvement d'eau (respect de la loi sur l'eau) pour les points de prélèvement concernés.

Les justificatifs à fournir sont :

- o *Si vous êtes sous le régime de la déclaration :*
 - l'accusé de réception (récépissé) de la déclaration déposée à la préfecture ou à la DDT(M) ou à la mairie.
- o *Si vous êtes sous le régime de l'autorisation :*
 - l'autorisation de prélèvement d'eau.
- o *Si vous adhérez à un régime collectif de distribution d'eau (ASA, BRL, SCP....):*
 - facture la plus récente du réseau collectif correspondant à la (ou les) borne(s) utilisée(s)
ou
 - justificatif d'adhésion au réseau collectif pour les bornes à utiliser.



Si le justificatif fourni ne permet pas de démontrer le respect des règles au regard du prélèvement d'eau, les opérations concernées seront rejetées en totalité **y compris la plantation** si l'irrigation est demandée pour une action complémentaire à une plantation 2022/2023.

Pour tout renseignement complémentaire sur les règles régissant les prélèvements d'eau, s'adresser à la DDT(M) de votre département.

2) Justificatif majoration assurance récolte

Une majoration peut être versée pour toutes les opérations de restructuration objet de la demande d'aide si vous avez souscrit une assurance récolte qui satisfait aux conditions suivantes :

- assurance multirisque climatique ou pour les risques grêle et/ou gel ;
- pour l'année 2022 (= récolte 2022) ;
- couvrant la totalité des superficies en production à raisin de cuve ;
- avec une prime ou cotisation d'assurance payée en totalité.

Le justificatif à fournir est :

- une attestation de la compagnie d'assurance (modèle page suivante).



Si le justificatif fourni ne permet pas de démontrer le respect des règles précisées ci-dessus, la majoration assurance récolte ne sera pas versée.

Cette majoration ne constitue pas un complément à l'aide à l'assurance récolte versée dans le cadre d'un dossier PAC et n'est donc pas contraire avec l'engagement pris de « *ne pas demander d'autres aides pour le même contrat d'assurance* » dans votre dossier PAC.

MODELE ATTESTATION POUR L'ASSURANCE SUR RECOLTE

Pour l'aide à la restructuration du vignoble 2022/2023

A FOURNIR PAR L'ASSUREUR

**A établir sur papier à en-tête commercial de l'assureur
ou cachet de l'assureur**

Je, soussigné(e),.....,

agissant au nom de la société d'assurance :

dont le siège social est établi à :

certifie que :

Nom/Prénom ou Raison sociale de l'assuré :	N° SIRET :

a souscrit **pour les récoltes de l'année 2022**, une assurance :

<i>Cocher la case</i>	<i>Type de contrat d'assurance récolte</i>	Superficie de vignes à raisin de cuve assurée	Date d'acquittement total ou phrase d'attestation (JJ/MM/AAAA)
<input type="checkbox"/>	Multirisque climatique	ha	
<input type="checkbox"/>	Monorisque grêle et/ou gel	ha	

Le **[date]**

+ Cachet de l'assureur

[Nom et identification du signataire, signature]